



**Guide d'attribution
Appel de projets en culture et patrimoine
MRC de D'Autray
Printemps 2020**

1. Le contexte et les objectifs de l'appel de projets en culture et patrimoine

L'appel de projets en culture et patrimoine vise à offrir une aide financière complémentaire à des projets et a pour but d'assurer la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC de D'Autray adoptée en mai 2011 en soutenant les initiatives culturelles et patrimoniales du territoire.

La date limite de dépôt des projets est le mercredi 8 avril 2020 avant 16 h 30. Une réponse quant à l'acceptation ou le refus de votre dossier vous sera transmise le 11 mai 2020.

2. Le formulaire

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande :

- a) En consultant le portail culturel de la MRC de D'Autray au <http://culturepatrimoineautray.ca/projets/fonds-culture-et-patrimoine/>
- b) Sur demande, par courriel à l'adresse mcoulombe@mrcautray.qc.ca

3. La présentation de votre demande et les modalités d'évaluation

- Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC de D'Autray au plus tard le mercredi 8 avril 2020 à 16 h 30 à l'adresse électronique suivante : ***mcoulombe@mrcautray.qc.ca***.
- Les demandes seront analysées par le comité culturel de la MRC de D'Autray ainsi constitué :
 - Un représentant de la MRC de D'Autray;
 - Trois travailleurs culturels du territoire;
 - Trois élus représentant chacun un pôle du territoire de D'Autray;
 - Trois fonctionnaires des municipalités du territoire de D'Autray.
- Ce comité est mandaté par le Conseil de la MRC.
- Les projets retenus devront être entrepris avant le 30 octobre 2020. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est pas respectée, la MRC pourra réclamer les sommes allouées. Une prolongation pourra être consentie si une demande écrite est envoyée à la MRC de D'Autray au plus tard le 30 septembre 2020 expliquant les raisons du retard anticipé.

- Les modalités de versement seront évaluées selon le projet déposé. Pour tous les projets, un court rapport devra être déposé au plus tard deux mois après la réalisation du projet.

4. Les critères d'évaluation

Tout artiste ou organisme éligible à l'appel de projets en culture et patrimoine qui désire recevoir une aide financière doit avoir dûment rempli le formulaire prévu à cet effet et démontrer que son projet répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Répondre au minimum à un axe, une orientation ou un objectif de la politique culturelle.
- Réaliser un projet novateur, structurant et qui contribue au développement culturel du territoire et à la promotion de la culture de la MRC de D'Autray.
- Démontrer des efforts pour accroître la diffusion des arts, de la culture et du patrimoine de D'Autray, et cela auprès de différents publics.
- Démocratiser la culture, la rendre accessible à tous par l'entremise d'un projet de médiation culturelle.

5. Les exigences

Le promoteur

- Est un individu, un organisme, une association ou une entreprise à vocation culturelle ou patrimoniale.
- Réside ou a son siège social sur le territoire de la MRC de D'Autray.
- Ne peut pas être une municipalité.

Le projet

- Se déroule sur le territoire de la MRC de D'Autray.
- Doit favoriser le développement culturel ou patrimonial du territoire.
- Peut être un projet de médiation ou de sensibilisation culturelle.
- Peut être un projet de diffusion ou de promotion de la culture d'autrénienne.

L'aide financière

- Ne pourra excéder 3 000 \$.

Documents à fournir (jumelés en un seul fichier, si possible)

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli.
- Tout autre document pertinent (revue de presse, photographies, maquettes, copies de soumissions, lettres d'appui, revue de presse, portfolio, etc.).
- Curriculum vitae des principaux membres de l'équipe de réalisation.
- Lettres patentes et les objets de l'organisme (le cas échéant).
- Liste des administrateurs de l'organisme (le cas échéant).

Lexique

- **Artiste professionnel :**

Est reconnu comme professionnel un artiste qui répond à la Loi sur le statut professionnel des artistes (Lois S-32.01 et S-32-1), c'est-à-dire qui satisfait aux conditions suivantes :

- ✓ se déclare artiste professionnel;
- ✓ crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète;
- ✓ a une reconnaissance de ses pairs;
- ✓ diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnus par les pairs.

- **Artiste émergent :**

Tout artiste, artisan ou écrivain qui totalise 5 ans ou moins de pratique artistique depuis sa première réalisation professionnelle ou encore une personne avec ou sans formation professionnelle, qui ne peut pas être éligible à une association d'artistes professionnels, qui pratique un art sans préoccupation de revenu, qui gagne sa vie dans une autre activité et qui ne prévoit pas gagner sa vie en le pratiquant. (source : Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle et municipale, gouvernement du Québec 1997).

Les mêmes spécificités s'appliquent en lien avec des projets de mise en valeur du patrimoine ou de l'histoire ou des projets de médiation culturelle.

- **Organisme professionnel :**

On entend par organisme professionnel tout organisme qui œuvre depuis plus de 5 ans, dans un contexte professionnel, dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion du patrimoine, des arts et de la culture et qui fait appel à des artistes et des intervenants professionnels reconnus. L'organisme rémunère les artistes et les intervenants qui collaborent au projet.

- **Organisme émergent :**

Tout organisme qui totalise 5 ans ou moins d'existence, qui œuvre dans le milieu culturel ou encore qui n'œuvre habituellement pas dans le milieu des arts, de la culture ou du patrimoine.

- **Médiation culturelle :**

L'art est en constante interaction avec la société, là où se tissent les liens entre politique, culture et espace public. Ce processus de mise en relation entre les sphères de la culture et du social est aussi connu sous le nom de médiation culturelle.

Au Québec, ce terme est utilisé par un nombre croissant d'intervenants pour parler d'approches visant à construire de nouveaux liens entre les citoyens et la culture. Il chapeaute un vaste ensemble de pratiques allant des actions de développement des publics à l'art participatif et communautaire. Les instances gouvernementales et les municipalités mettent sur pied des programmes de médiation visant à contrer l'exclusion culturelle d'une grande partie de la population, alors que les organismes culturels et les artistes multiplient des démarches inédites de rencontre et d'interaction avec les citoyens. La notion de médiation culturelle s'affirme comme un processus d'appropriation du sens, à travers un rapport personnalisé et vivant entre les références culturelles et les individus. Ultimement, elle vise à faire de chaque personne, visiteur ou spectateur, un véritable acteur culturel.

Source : http://mediationculturelle.culturepourtous.ca/mediation/#1_1